

L'activité de ces consulats s'étend aux questions commerciales et aux affaires consulaires ordinaires. En outre, le service de nouvelles officiel du gouvernement soviétique, l'agence Tass, a un représentant à Ottawa.

2. Le rôle des missions diplomatiques est de favoriser les bonnes relations entre leurs pays et le Canada. Les consulats sont tenus de s'acquitter des fonctions consulaires ordinaires concernant les questions commerciales; ils doivent aussi veiller aux intérêts légitimes des ressortissants de leurs pays au Canada.

3. Le personnel de l'ambassade de l'URSS compte 8 personnes dans le service diplomatique et 15 dans le service non diplomatique. La légation polonaise compte 3 diplomates et 4 non-diplomates. Le personnel consulaire de la Pologne compte deux membres et les employés de bureaux des consulats polonais à Montréal et Winnipeg sont au nombre de 3. La légation tchécoslovaque compte 2 diplomates et 3 non-diplomates. Il n'y a qu'une personne au consulat de Tchécoslovaquie. Le personnel diplomatique de la légation yougoslave est de 5, et le personnel non diplomatique de 5 également.

RESTRICTIONS AUXQUELLES SONT ASSUJÉTIS
NOS REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES
EN URSS

M. Adamson:

1. Quel est le nombre des Canadiens jouissant présentement d'un statut diplomatique en URSS?

2. A quelles restrictions sont assujétis nos représentants diplomatiques en URSS?

3. De quelle façon leurs allées et venues y sont-elles restreintes?

L'hon. M. Pearson:

1. Quatre.

2. et 3. La principale restriction imposée aux diplomates canadiens en URSS est énoncée dans un ordre émis le 30 septembre 1948 par le ministère soviétique des affaires étrangères, ordre qui interdit aux diplomates étrangers à Moscou de se rendre dans plusieurs régions en dehors d'un rayon de 50 kilomètres de Moscou et dans la plupart des endroits compris dans ces régions. La liste des régions comprend les républiques soviétiques socialistes d'Esthonie, de Latvie, de Lithuanie, de Moldavie, de Finno-Carélie, d'Azerbaïdjan, d'Arménie, de Turkménistan, d'Uzbékistan, de Kirghizistan, de Tadjikistan, de Kazakstan et une grande partie de l'Ukraine et de la Biélorussie, y compris Kiev et Minsk, capitales des deux dernières républiques qui font partie, on se le rappelle, de l'ONU.

Certaines régions demeurent accessibles aux diplomates étrangers. Ces derniers doivent cependant fournir au ministère des affaires étrangères soviétique des détails sur le voyage qu'ils comptent faire. Depuis

[L'hon. M. Pearson.]

l'ordre soviétique certains membres de l'ambassade du Canada à Moscou ont reçu la permission de se rendre à Yaroslav, Rybinsk, Kuibichev et Stalingrad.

Cette restriction formelle semble être la seule que les autorités soviétiques aient imposée à nos diplomates à Moscou. Toutefois, plusieurs exigences soviétiques d'ordre administratif, auxquelles on ne trouve rien à redire en principe, ont cependant un effet restrictif.

Les rapports des sujets soviétiques avec les étrangers, y compris les diplomates, sont également assujétis à des restrictions. Le décret du 13 décembre 1947, par exemple, réglemente les rapports des fonctionnaires soviétiques avec les étrangers.

Enfin, par suite de l'attitude hostile du gouvernement et de la presse soviétiques, les citoyens de l'URSS sont persuadés, à peu d'exceptions près, que tout rapport avec les étrangers est dangereux. Les contacts habituels entre les diplomates et les gens ordinaires, et même avec les fonctionnaires soviétiques, sont donc fort restreints.

RESTRICTIONS AUXQUELLES SONT ASSUJÉTIS EN
CERTAINS PAYS LES CANADIENS JOUISSANT
DU STATUT DIPLOMATIQUE

M. Adamson:

1. Quel est le nombre des Canadiens jouissant actuellement d'un statut diplomatique dans chacun des pays suivants: a) la Hongrie, b) la Bulgarie, c) l'Albanie, d) la Roumanie, e) la Tchécoslovaquie, f) la Pologne, g) la Yougoslavie?

2. A quelles restrictions sont-ils assujétis?

L'hon. M. Pearson:

1. a) Aucun; b) Aucun; c) Aucun; d) Aucun, e) trois; f) trois; g) trois.

2. Nos diplomates qui sont en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Yougoslavie ne sont soumis à aucune restriction positive. Mais les observations que nous avons mentionnées au sujet de l'U.R.S.S. s'appliquent aussi, à divers degrés, à la Tchécoslovaquie et à la Pologne. Ce n'est pas tant une question de restrictions soigneusement déterminées à l'égard de nos diplomates, qu'une campagne générale entreprise par les gouvernements de la Pologne et de la Tchécoslovaquie afin d'exposer à des embarras leurs citoyens qui s'associent à des étrangers. Par exemple, l'expulsion qu'a faite le gouvernement tchécoslovaque de deux membres du personnel de l'attaché de l'aviation, qui ne faisaient pas partie du corps diplomatique, a été, selon toute apparence, motivée par le désir du gouvernement de se débarrasser de deux étrangers qui, au cours d'un séjour de deux ans, s'étaient créé un petit groupe d'amis tchécoslovaques. Jusqu'ici, nos diplomates ont échappé au traitement plus rigoureux dont ont été l'objet certains autres représen-